

LES TARIFS DE LA LICENCE 2010 (en euros)

E2 - Enfant de membre de moins de 18 ans :	35
E1 - Enfant de membre de 18 à 24 ans :	43
J2 - Moins de 18 ans (né après le 31.12.90) :	46
J1 - De 18 à 24 ans (né entre 01.01.85 et 31.12.90) :	57
T1 - Plus de 24 ans (né avant le 01.10.85) :	81
C1 - Conjoint (te) :	57
A1 - Plus de 65 ans et membre du caf depuis plus de 10 ans (né avant le 01.10.44) :	52
S1 - Titulaire d'un brevet d'état de guide ou d'accompagnateur de montagne :	64
E1 ou J1 - Ecole d'escalade (11 à 15 ans) :	35 ou 46

Ces tarifs comprennent : la cotisation + l'assurance responsabilité civile France/Europe (12.50€) + l'assurance des Personnes France/Europe (20€). Pour l'abonnement à la revue « La Montagne et Alpinisme » rajouter 19€.

Pour information, lire ci-dessous, le détail des tarifs pour les quatre dernières saisons (T1 : adhérent de plus de 24 ans)

	2007	2008	2009	2010
Part du club	18.60	18.80	19.07	19.82
Part fédérale	30.00	30.50	31.48	28.30
Comité régional				0.38
Assurance	16.40	16.70	17.45	32.50
Total	65.00	66.00	68.00	81.00

Pour tout renseignement complémentaire concernant la licence, contacter Anne Fabre au 05 63 98 45 80.

LES AVANTAGES LIES À LA LICENCE

Pour tous les licenciés en France :

- Possibilité de participer à toutes les activités de leur club et de tous les autres clubs alpins français.
- Réduction de 50% dans les 142 refuges du CAF et dans les refuges de 13 pays européens ayant passé des accords avec le CAF.
- Assurance : voir le détail des garanties sur le fascicule de l'assurance Gras Savoye.
- Accès à des formations de tous niveaux : voir le bulletin *Montagne Info* du club alpin (national).
- Envoi à domicile de « *Montagne Info* ».

Pour les licenciés au club de Mazamet :

- Pour les moins de 18 ans : Prise en charge des frais de déplacement, à hauteur de 0.30€/km pour les sorties officielles d'initiation.
- Pour les chauffeurs de moins de 25 ans, avec des passagers licenciés au club de Mazamet : Prise en charge des frais de déplacement, à hauteur de 0.15€/km pour les autres sorties figurant au programme de ce bulletin.
- Pour tout le monde, et uniquement dans le cadre des sorties officielles du programme :
 - > Prêt gratuit de baudriers, casques, cordes, dégaines, systèmes d'assurage, appareils de recherche des victimes d'avalanche (ARVA), pelles et sondes, et raquettes à neige, dans la limite du stock disponible au club.

Pour l'ensemble [arva + pelle + sonde], un chèque de caution de 250€ (soit environ les 2/3 de la valeur neuve), doit être remis au responsable de la sortie.

> Prise en charge des frais de location de matériel non disponible au club (combinaisons de canyoning et skis de randonnée) pour les sorties d'initiation.

> Prise en charge de la totalité des frais (guide, hébergement, nourriture et déplacement) pour les formations aux brevets fédéraux, pour les adhérents qui s'investissent dans le fonctionnement du club.

> Prise en charge de la totalité des frais de guide, pour les stages d'initiation et de perfectionnement à la sécurité sur rocher, sur neige et sur glace.

> **Nouveau** : au cours de la dernière réunion du comité directeur, le 15 juin 2009, il a été proposé que l'Association du Refuge Saint Martin ne participe plus aux frais d'hébergement dans les mêmes conditions que les saisons précédentes et qu'elle finance de nouvelles actions, principalement en faveur des jeunes, avec notamment la prise en charge de la part du club de la licence 2010, pour les 4 catégories E1, E2, J1 et J2.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS

La participation aux frais de déplacements proposée par le comité directeur est de 0.30€/km par voiture (+ frais d'autoroute éventuellement). Pour le calcul des participations individuelles, nous rappelons qu'il faut multiplier le nombre de kilomètres par le nombre de voitures puis, par 0.30€, et diviser ce total par le nombre de participants.

Ce tarif est applicable pour les longs trajets. Pour les déplacements courts, la participation ou la gratuité est laissée à l'appréciation du chauffeur.

MODALITES D'INSCRIPTION AUX SORTIES

Pour les week-ends ou les séjours comportant des frais de réservation pour les hébergements, l'inscription ne sera effective que lorsque les arrhes demandées pour l'inscription seront versées. En cas d'absence, ces arrhes ne pourront pas être restituées, car les responsables des gîtes et des refuges ne les remboursent pas.

Nous rappelons que les dates d'inscription figurant sur le programme doivent être impérativement respectées pour faciliter la tâche du responsable de la sortie. Au delà de ces dates limite, le participant doit gérer lui même sa réservation avec le responsable de l'hébergement.

